

SARL A.L.X

Rapport du commissaire à la transformation
en société par actions simplifiée
sur la situation financière
du 30 septembre 2025
Article L. 223-43 du Code de commerce

SARL A.L.X
282 rue de la Garenne
76320 SAINT PIERRE LES ELBEUF

Ce rapport contient 3 pages

Rapport du commissaire aux comptes sur la transformation de la société à responsabilité limitée en société par actions simplifiée

SARL A.L.X au capital de 2.500 €

Siège social : 282 rue de la Garenne – 7630 SAINT PIERRE LES ELBEUF

A l'associé unique,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, par décision de l'associé unique en date du 9 avril 2026, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer en application des dispositions de l'article L.224-3 du code de commerce sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice du 30 septembre 2025 est au moins égal au montant du capital social ;

Nos travaux ont consisté à vérifier la cohérence et la réalité de l'arrêté annuel de la société au 30/09/2025. Ces travaux liés au contrôle des éléments du bilan et du compte de résultat ont consisté principalement :

- A s'assurer de la réalité des immobilisations,
- A contrôler les éléments de l'actif circulant et des dettes,
- A vérifier les éléments de trésorerie et de capitaux propres.
- Nous nous sommes également entretenus avec l'expert-comptable sur la situation financière.

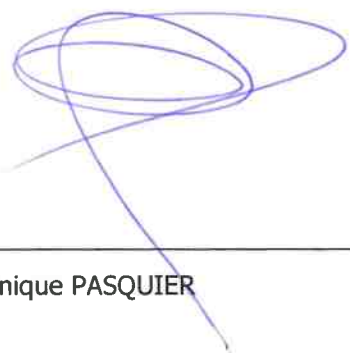
La synthèse de cette analyse d'après les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2025 est la suivante:

- Le capital social est de 2.500 € ;
- Les capitaux propres sont de 202.618 € alors qu'ils étaient de 165.749 € au 30/09/2024 soit une hausse de 36.869 € ;
- Le résultat net est de 55.467 € soit une hausse de 24.033 € comparativement à l'exercice précédent ;
- Le niveau de trésorerie au 30/09/2025 d'un montant de 994 € est en baisse de 4.803 €.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social d'après l'arrêté des comptes annuels au 30 septembre 2025.

Bois Guillaume, le 16 avril 2026

Le Commissaire aux Comptes
COMPTABILITE REVISION GESTION



Dominique PASQUIER